

Pour une théorie des avantages injustes : principes de base

For a theory of unfair advantages, basic principles

BENGEYA MACHOZI Déo

Enseignant chercheur, Professeur
Institut Supérieur de Commerce de Goma (ISC-GOMA)
République Démocratique du Congo
Centre de Recherche de l'ISC-GOMA (CRISC)

Date de soumission : 31/01/2026

Date d'acceptation : 14/05/2026

Pour citer cet article :

BENGEYA MACHOZI. D. (2026) « Pour une théorie des avantages injustes : principes de base », Revue Française d'Economie et de Gestion, « Volume 7 : Numéro 6 » pp : 180 - 196.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons

Attribution License 4.0 International License



Résumé

L'idée de rédiger ce papier est partie de l'observation de quelques cas d'injustice dans le budget de l'Etat en RD Congo et dans la vie professionnelle. Au fait, il fournit une revue littéraire nourrie de différents courants des théories sur l'injustice et la justice pour aboutir aux principes des avantages injustes. De types de justice aux théories basées sur les injustices et les justes, les auteurs de différents domaines ne cherchent qu'à appeler un monde plus juste et harmonieux, où il fait beau vivre. Le but étant, non une prétention d'éradication de toute forme d'injustices, mais d'apporter une pierre dans l'édification d'un monde budgétairement, socialement et politiquement plus juste. Aussi cet article, dans une démarche inductive et comparative, prend donc position pour la théorie des avantages injustes, dans le but de décourager les injustices de toute sorte, et particulièrement celles liées aux avantages injustifiés dans les rémunérations. Il pose ainsi les jalons-principes de bases de la théorie des avantages injustes, dans une mosaïque aussi bien qualitative que quantitative.

Mots clés : Avantages injustes ; injustice ; justice ; théorie ; principes.

Abstract

The Idea to write this paper arose from an observation of some cases of injustice in the DRC State's budget and in professional live. The paper provides a literature review based on different trends of theories on injustice and justice in order to point out unfair advantages principles. From the types of justice to injustice- and justice-based theories, authors from various fields advocate a more harmonious and just world that is good to live in. Rather than claiming to eradicate any forms of injustice, the goal is to contribute to the construction of a world with more budgetary, social and political justice. Using an inductive and comparative approach, this article comes down in favor of the unfair advantages theory so as to discourage any types of injustice, particularly those associated with unjustified remuneration advantages. The paper, therefore, sets the basic principles of the theory of unfair advantages in a quantitative and rather qualitative way.

Keywords: Unfair advantages; injustice; justice; theory; principles.

Introduction

Le chemin vers le bien-être collectif n'est pas toujours parsemé des roses ; il est aussi jonché des épines et des ronces. Depuis bien d'années, le monde capitaliste a pensé que c'est la démocratie qui y conduirait ; mais cette dernière a aussi démontré ses limites. L'une des épines dans les pieds de la démocratie, c'est la lèse-répartition équitable du revenu national ; ce qui éveille plusieurs questions difficiles, dont celle des injustices¹ ainsi que celle des conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme, développée par Lordon et al (2008). Aussi Derriennic (2015), dans son *essai sur les injustices*, relève l'hégémonie idéologique de plus en plus arrogante d'un libéralisme économique radical indifférent à la croissance des inégalités. Il propose, à ce sujet, des réformes qui pourraient rendre les sociétés moins injustes, notamment grâce à la liberté, l'égalité, la sécurité et les lois mondiales (Derriennic, 2015). Il est incontestable que l'élaboration judicieuse du budget de l'Etat et son exécution adéquate sont l'une des voies de lutte contre les avantages injustes.

Au fait, les fondements et principes de la budgétisation publique que nous connaissons aujourd'hui dans les vieilles démocraties sont le résultat d'un long processus ; ils ont été formulés et mis en place grâce à des luttes qui ont marqué l'avènement progressif de la démocratie (Cliche, 2009). Rousseau (version 2012), en son temps, pouvait postuler : « *Né citoyen d'un Etat libre, et membre du souverain, quelque faible influence que puisse avoir ma voix dans les affaires publiques, le droit d'y voter suffit pour m'imposer le droit de m'en instruire* », et en plus d'en écrire et d'en apprécier le déroulement. De même, les citoyens de chaque Etat devraient manifester la volonté de contrôler les dépenses publiques réalisées sur base de la perception des impôts qu'ils paient, et de revendiquer pour obtenir des gouvernements plus responsables et plus justes. En fait, procédures budgétaires et démocratie se sont réciproquement fécondées et sont devenues quasi inséparables (Cliche, 2009). L'idéal est d'arriver à un gouvernement où l'intérêt collectif prime sur l'intérêt individuel.

Ainsi, Cliche (2009) renchérit que l'importance des budgets est révélatrice, elle reflète aussi bien la taille de l'État, que la place qu'il tient dans l'économie, celle-ci pouvant susciter des débats, des inquiétudes et des prises de position en faveur d'un meilleur équilibre. Le budget reste donc le catalyseur de l'allocation du revenu national décidée par une poignée de personnes, parfois sans redevabilité réelle, sous la forme de dépenses publiques. Il est évident donc qu'il attire fort l'attention de la population et qu'il suscite des débats parfois extrêmement

¹ Pour en savoir plus, consulter John RAWLS, *Théorie de la justice*, éd. Seuil, Paris, 1987 et Jean-Pierre DERRIENNIC, *Essai sur les injustices*, éd. Presse de l'Université de Laval, 2015

houleux. Toute personne avertie ne saurait rester indifférente face à la manière dont l'essentiel de la richesse collective est réparti. En effet, cette répartition a un impact réel sur le bien-être de la population dans le présent, tout comme dans l'avenir ; hypothéquant ainsi parfois le devenir des générations futures. Si cette distribution n'est pas adéquate et juste, elle conduit à des frustrations avec des conséquences néfastes : grèves, révolutions, rébellions, guerres...

En effet, le budget de chaque Etat, un des instruments de mesure de sa politique, lui permet de construire les jalons de son émergence ou de les détruire de par les différentes rubriques, qu'il préconise plus importantes. A ce titre, il est un véritable instrument de régulation sociale et voire d'amélioration du bien-être de la population, s'il ne conduit pas à des injustices sociales ouvertes ou latentes.

En réalité, le développement socioéconomique d'un pays dépend fortement de sa politique gouvernementale, qui se manifeste notamment au travers de la redistribution de la richesse nationale. Alors que l'Etat devrait jouer un rôle prépondérant pour booster le développement du pays, hélas, dans certains cas, particulièrement dans les pays en développement, il porte atteinte au progrès par la prise de décisions injustes, quant aux avantages qu'il accorde à certaines catégories de personnes au détriment des autres et de l'investissement. Rousseau (version 2012) pouvait chercher à allier ce que le droit permet avec ce que l'intérêt prescrit.

Du reste, plusieurs facteurs freinent la voie vers l'amélioration du bien-être collectif, notamment : les guerres, les catastrophes naturelles, les rébellions, le chômage, le non paiement de fonctionnaires de l'Etat, l'instabilité monétaire, la destruction de l'écosystème et la répartition non équitable du revenu national. Le pire de tous ces facteurs est le dernier-cité, car c'est lui qui souvent empêche de résorber les autres. La recherche de solution adéquate à cette anomalie et tant d'autres similaires a conduit à la construction de plusieurs théories sur la justice et les injustices, sans aborder réellement la question des avantages injustes. Cette recherche, partant de l'observation et de jalons posés sur le thème, voudrait poser le fondement, sous forme des principes, de la théorie des avantages injustes. Elle part du questionnement : En se basant sur les théories de la justice et des injustices, comment construire une base de la théorie des avantages injustes ?

Ce papier se veut donc une pierre dans la lutte contre les injustices, quant à la répartition des richesses et des avantages. Il a pour objectifs scruter les théories sur la justice, comparer les salaires de hauts fonctionnaires de deux Etats face à leurs budgets et PIB en paradoxe très flagrant et expliquer les principes de la théorie des avantages injustes. In fine, l'ossature de cette réflexion, hormis cette introduction, la conclusion et la bibliographie, comprend la revue sur les

théories de la justice et des injustices, l'approche méthodologique, les faits observés en rapport avec les avantages indus et les principes de la théorie sur les avantages injustes.

1. Revue théorique sur la justice et les injustices

En réalité, une théorie est un construit d'un ensemble des propositions et des principes harmonieusement reliés entre eux. Il existe déjà plusieurs théories sur la justice et les injustices, elles embrassent plusieurs domaines de la science sociale. Aussi, Perrin (2011) soutient que l'idée de la justice n'appartient épistémologiquement à personne ; pas plus aux sociologues qu'aux économistes ; pas plus aux philosophes et surtout pas aux seuls juristes dogmatiques. La leçon porte donc – avec succès – sur la fécondité de ces regards croisés ; ceux que l'on projette sur cet objet vénérable, qu'est la justice, avec les moyens de sa propre discipline, qu'il faut savoir « comparer » avec ce que savent faire les « autres ».

1.1. Les considérations de base sur la justice

Il existe plusieurs types de justices, notamment : (i) la justice commutative insiste, selon Aristote, sur l'égalité arithmétique de deux éléments, ou bien à l'échange librement consenti entre deux biens. Elle a ainsi conduit, en référence à la théologie médiévale, à la notion de juste prix et de juste salaire, qui intéresse plus ce papier. (ii) La justice corrective, elle est exercée par le pouvoir public dans le but de corriger les inégalités dues aux mécanismes de marché, en opérant des redistributions en faveur des agents économiques lésés ou le fait que l'Etat détermine et fait respecter les règles de juste conduite, tout en réprimant les transgresseurs. C'est dans ce cadre que sont inscrits les minimas sociaux comme le salaire minimal interprofessionnel, mais aussi la théorie de la justice fiscale. (iii) La justice sociale, quant à elle, est à considérer comme une égalité de droits et une solidarité susceptibles de favoriser le développement durable et de garantir de conditions de vie acceptables à tout homme. Keynes (1936) a relevé, en son temps, que la justice sociale consistait donc à réduire les inégalités. Pour Hayek (1976), au contraire, l'idée de justice sociale est vide de sens, un mirage pur et simple. Quoiqu'il en soit, malgré les difficultés, il faut bien essayer de construire cette justice sociale. (iv) La justice distributive : Pour Aristote, elle correspond à l'égalité proportionnelle, c'est-à-dire que chaque individu a droit à une rémunération qui est proportionnelle à sa contribution à la production. Ainsi, à qualification et compétence égales, un individu qui travaille huit heures par jour a droit à un salaire deux fois plus élevé que celui qui travaille quatre heures. De même, la revendication : « à travail égal salaire égal » relève de la justice distributive. La rémunération des facteurs de production à leur productivité marginale, proposée par la théorie néoclassique, est conforme à la justice distributive (Beitone et al, 2019). Ces différents types de justice se

complètent dans la perspective de promouvoir l'équité dans l'allocation des richesses. Dans la suite de ce texte, un accent particulier est placé sur la justice distributive, car sa violation conduit à des avantages indus dans plusieurs domaines de la vie.

1.2. Les théories de la justice et des injustices

1) La théorie Rawlsienne propose *la justice comme l'équité*, qui s'applique d'être compatible avec le bien dans sa pluralité, à partir de deux principes de justice : (i) les individus doivent bénéficier d'un droit égal pour tous et aux libertés de base (d'expression, de mouvement, de religion, etc.) ; (ii) les inégalités sociales doivent être attachées à des positions ouvertes à tous et à l'avantage des membres les plus défavorisés de la société (Beitone et al., 2019). En plus, Rawls (2006) s'inscrit dans la lignée de l'approche « d'institutionnalisme transcendantal » prônée aussi par Thomas Hobbes, John Locke, Jean-Jacques Rousseau et Emmanuel Kant. Ce courant, tout en cherchant à déterminer ce qui est *parfaitement juste*, voudrait rendre les institutions justes.

2) En opposition, la théorie d'Amartya Sen (2010), de son côté, considère que la justice sociale doit viser l'égalité des capacités. En effet, l'égalité des revenus n'assure pas l'égalité de l'accès aux biens et aux libertés entre des individus dont les caractéristiques sont différentes. A titre d'exemple, il ne relèverait pas de la justice sociale d'attribuer le même revenu à une personne valide et à une personne vivant avec handicap, même si elles ont le même grade, car elles n'ont pas les mêmes capacités. Ce courant procède par la comparaison des situations réelles qu'à la conception de modèles idéaux.

3) La théorie normative de la justice, plus rationaliste, elle cherche à déterminer les critères qui permettent d'attribuer à chacun ce qui lui revient, son « droit » ou son « dû » en termes de bénéfices ou de fardeaux produits par la coopération sociale, de manière rationnelle et impartiale, et arbitrer les litiges qui surviennent lorsque plusieurs personnes désirent les mêmes ressources rares. Cette théorie est reprochée d'ultra-rationalisme, « d'utopie réaliste » ou d'angélisme, et de manière particulière par la théorie *de la justice* rawlsienne (Spector, 2019).

4) Plus réaliste, la théorie institutionnaliste considère que, sur le plan des croyances ou des motivations, il faut prendre acte de la diversité des contextes locaux qui informent notre sens de la justice et conditionnent notre adhésion prioritaire à tel ou tel principe de justice : la diversité des milieux familiaux, des systèmes scolaires et académiques, des organisations du travail, des régimes politiques, etc. Dans chaque cadre institutionnel, il conviendrait ainsi d'identifier, grâce à la technique d'enquête, les facteurs décisifs qui influent sur les principes de justice ; privilégier, en cas de conflit normatif, la hiérarchie des trois normes

prépondérantes : besoin, mérite et égalité (Spector, 2019). Cependant, il ne faudrait pas que les institutions elles-mêmes soient caractérisées par des injustices criantes. Aussi, l'approche du naturalisme a complété en sanctionnant ceux qui exploitent injustement les ressources et en récompensant, par contre, ceux qui se comportent correctement. (Dubet, 2005). L'élément important apporté par la théorie institutionnaliste est la prise en compte du contexte, mais elle présente un risque élevé de subjectivité.

5) En juxtaposition, la théorie post-rawlsienne ou le *consensualisme* est liée à l'idéalisation des conditions de choix rationnel des principes de justice, ainsi que l'*optimisme* angélique sur l'applicabilité des principes. Une théorie (agonistique, polyarchique, réaliste) de la justice ne peut faire l'économie d'une attention comparatiste aux facteurs qualitatifs qui influent sur les croyances et les motivations des individus ou des groupes culturels et sociaux (Spector, 2019).

6) L'apport de la théorie de la justice sociale de David Miller est considérable et louable, elle scrute la méritocratie et se base essentiellement sur trois principes, à savoir : le besoin, le mérite, et l'égalité. Elle insiste sur l'appréhension de ce qui est juste, ce qui est le produit d'expériences vécues et c'est ce qui l'amène à plaider en faveur de l'inclusion de multiples sources de justice. Les gens croient en une gamme de justifications de la justice à prendre en compte. C'est dans cet esprit que David Miller traite de principaux aspects de l'organisation de la société : la répartition des richesses, l'emploi, l'éducation et la santé.

Ces différentes théories, tout en promouvant la justice, tout en se bousculant, elles se complètent mais sans embrasser tous les aspects des injustices et surtout pour les plus flagrantes. Elles n'ont pas abordé réellement la question des avantages injustes. Ce texte voudrait combler cette brèche.

2. Approche méthodologique

Cette étude part de l'observation de quelques cas d'injustice. Ainsi, elle présente les théories de base sur cette thématique pour aboutir aux principes des avantages injustes. Elle procède donc par une approche inductive. Dans le raisonnement inductif, il est question de partir de l'analyse d'un ou plusieurs cas particuliers, puis tenter de généraliser les conclusions obtenues. Il n'y a induction que si, en vérifiant une relation (sans démonstration) sur un certain nombre d'exemples concrets, le chercheur pose que la relation est vraie pour toutes les observations à venir (Caliari, 2012). En outre, le dilemme des savoirs en gestion trouve sa solution dans la qualité du raisonnement inductif (Pellissier-Tanon, 2000).

Pour ce faire, la recherche a mobilisé des données qualitatives, appuyées par quelques données quantitatives. A partir des entretiens personnels semi-directifs, les informations ont été

recueillies auprès de plusieurs personnes : députés nationaux, agents de l'Etat et autres fonctionnaires dans les services paraétatiques. En effet, les entretiens personnels sont bien adaptés pour l'exploration des processus individuels complexes ou des sujets confidentiels, touchant à l'intimité de l'individu ou encore tabous (Gavard-Perret et al, 2012). Dans le même registre, d'autres informations ont été récoltées par observation et par l'examen documentaire, à partir des publications de médias, documents édités et non édités. L'analyse du contenu a été d'une importance particulière pour arriver aux résultats escomptés.

Les données chiffrées, dans les budgets de deux Etats ainsi que celles relatives aux rémunérations de certains de leurs acteurs politiques, ont été très utiles pour assoir la théorie que ce papier défend. Ainsi, pour appréhender les avantages injustes, les données chiffrées ont été recueillies et analysées grâce à la technique statistique, à travers deux tableaux. Il a été question d'effectuer le recoupement et l'analyse comparative des informations obtenues de différentes publications et des personnes ressources sélectionnées de manière orientée. Certains faits ont été observés dans le milieu professionnel, où se manifestent aussi quelques injustices. L'exploration est une démarche par laquelle le chercheur a pour objectif la proposition de résultats théoriques novateurs, c'est la génération d'une nouvelle réponse conceptuelle à la problématique. Le terme tester se rapporte à la mise à l'épreuve de la réalité d'un objet théorique, c'est la validation d'une réponse conceptuelle existante (Velmuradova, 2004). Pour ce qui concerne ce papier, l'exploration a été tout à la fois empirique et théorique. Cette recherche repose donc sur une complémentarité entre l'approche théorique et celle empirique, afin d'articuler les constructions conceptuelles avec les réalités observées sur le terrain. En effet, l'articulation du théorique et de l'empirique facilite une lecture à la fois conceptuelle et contextualisée des avantages injustes.

3. Les avantages injustes observés et discussion

La démarche de l'écriture de ce papier étant inductive, elle part donc des cas observés pour aboutir aux principes qui peuvent être appliqués dans d'autres circonstances similaires et ce, d'une manière générale. Il importe de comprendre l'avantage injuste comme un privilège ou une faveur obtenu ou accordé sans respecter l'équité, les règles ou l'égalité des chances. Il s'agit donc d'un privilège dont une personne bénéficie au détriment des autres, de manière non équitable.

- **Deux postes similaires avec les mêmes compétences, deux salaires différents** : Il a été constaté dans une entité X que deux agents A et B occupent deux postes similaires hiérarchiquement parlant et ont pratiquement la même compétence, le même diplôme, la même

ancienneté et la même assiduité au travail, mais l'agent A perçoit un salaire mensuel fortement supérieur à celui de B. Après investigations, il est révélé que l'agent A est cousin du Directeur Général. Or, c'est ce dernier qui s'est arrogé indument le pouvoir de fixer les salaires des agents. Dans le même ordre d'idées, au niveau de la Division du plan à Goma - tout comme dans d'autres provinces de la RD Congo – après deux lettres de préavis, une grève radicale des agents a été décrétée à partir du 26 mai 2023. La raison de cette grève sèche est la disparité cuisante de rémunération entre les agents de la capitale Kinshasa et ceux des provinces. La deuxième correspondance du 23 mai 2023 relative au préavis relève les raisons de la grève, en stipulant notamment : les écarts gigantesques et injustifiés de rémunération entre les agents de Kinshasa (Division urbaine et Secrétariat Général) et ceux qui travaillent en provinces de l'ordre de 450 à plus de 600% au même grade statutaire. Quant à la première lettre du 16 mai 2023 d'indignation, elle souligne les disparités de rémunération au sein du Ministère du Plan reprises, pour les plus criantes, dans le tableau ci-après :

Tableau N°1 : Comparaison de rémunération en province et à Kinshasa, en CDF

Grade	Division provinciale (a)	Division urbaine Kinshasa (b)	Taux de disparité de (a) à (b)	Secrétariat Général à Kinshasa (c)	Taux de disparité de (a) à (c)
ATA1	250 000			1 360 000	444,00%
ATA2	217 500	950 000	336,78 %	1 210 000	456,32%
AGA1	165 000			1 060 000	542,42%

Source : Calculs sur base de données de la lettre Division Plan, listing de la paie 1^{er} trimestre 2023

Hormis ces grands écarts, qui se montent de 336 à 542%, les agents de Kinshasa bénéficient de la prime spécifique et ont accès aux soins de santé de base, ce qui ne fait qu'exacerber les écarts entre les rémunérations. Que dire de ces grands écarts ? Ceux qui en tirent profit ne bénéficient que des avantages injustes. La réponse de la Ministre du 25 mai 2023 aux revendications de ces agents ne fait que confirmer cette injustice. Elle avait promis de fournir un effort, avec le Ministre du budget et celui des finances, pour trouver des pistes de solution, tout en les exhortant à la sérénité.

- Répartition inéquitable des recettes de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) :

Alors que la caisse sociale est créée principalement pour pallier, tant soit peu, la situation précaire post prestation professionnelle, mais il s'observe que les responsables et agents de la caisse sociale perçoivent des rémunérations exorbitantes au dépens des pensionnaires. Les statistiques de la CNSS révèlent que le salaire mensuel moyen par agent s'élève à 2 150 USD, soit l'équivalent de 6 127 500 CDF ; alors que la pension trimestrielle de retraite moyenne par

personne se monte à 7 660 000 CDF, ce qui correspond à une moyenne mensuelle de 2 553 333,33 CDF ce qui équivaut à 895,90 USD. Le taux d'écart entre la rémunération des agents et des pensionnaires est donc de 139,98%, hormis les avantages dont bénéficie en plus les agents de la CNSS. L'écart est important et témoigne des avantages injustes au dépens de ceux qui devaient être les principaux bénéficiaires et du but pour lequel la Caisse a été constituée.

- Comparaison des rémunérations de hauts fonctionnaires de la RD Congo et de la France, face à leurs budgets

La comparaison suivante concerne les postes homologues entre les deux pays susmentionnés, en supposant qu'ils ont pratiquement les mêmes volumes de travail et pratiquement les mêmes compétences, car ayant quasiment les mêmes responsabilités. L'intervention des budgets et des PIB se justifie, car logiquement les rémunérations de hauts fonctionnaires de l'Etat devraient être proportionnelles au volume du budget et du PIB.

Tableau N°2 : Rémunérations des hauts fonctionnaires de la RD Congo et de la France, en USD

Rubrique	Montant pour la RD Congo (a)	Montant pour la France (b)	Proportion (a/b)	Observation
Budget général 2024 en recettes	17,790 000 000 (révisé)	361 823 720 000	1/20	Le budget de la RD Congo représente environ 1/20 ^e de celui de la France.
PIB nominal	≈ 76,7 milliards	≈ 3 162 milliards	1/41	La France produit environ 41 fois plus de richesses que la RD Congo.
PIB par habitant	≈ 744	≈ 46 150	1/62	La France possède un PIB par habitant environ plus de 60 fois supérieur à celui de la RD Congo.
Emoluments du Président en fonction	2 266 667 ²	17 632	128/1	Les émoluments présidentielles en RD Congo sont environ 128 fois supérieurs à ceux observés en France, par mois.
Rémunération mensuelle ancien président	680 000	15 660	43/1	La rémunération du Président honoraire congolais est 43 fois supérieure à celle de son homologue français.
Rémunération mensuelle Députés nationaux	20 000	8 858,92	2,25/1	La rémunération d'un Député congolais représente environ 2,25 fois celle de son homologue français.

Source : B. Roger (2014); E. Moyou (2019); Actualité.cd, 17 octobre 2024; Budget.gouv.fr, 31 janvier

2024; Muhindo Kaseku, 1er septembre 2022.

² Tout en soulignant l'opacité caractéristique de données sur les rémunérations de politiques de haut rang dans les pays en développement, ce chiffre a été estimé sur la base de son 30% qui représente l'indemnité mensuelle du Chef de l'Etat honoraire, Décret n°18/037 du 24 novembre 2018, déterminant les modalités d'octroi des honneurs et des avantages complémentaires aux anciens Présidents de la République élus.

Ce tableau témoigne, fermement, que pour la RD Congo, la politique est devenue un moyen d'enrichissement facile et rapide. Si la rémunération devait être fonction de la compétence et du résultat de travail fourni, faut-il en déduire que les hommes politiques de la RD Congo travaillent bien plus que leurs homologues en France ? Ou que les résultats de leur travail sont bien meilleurs que ceux de leurs homologues français ? Si les rémunérations devaient être fonction du budget et du PIB, qui de ces deux groupes devaient être plus rémunéré ? Logiquement les hauts fonctionnaires français devraient être mieux rémunérés que leurs homologues congolais. Paradoxalement, le tableau indique fortement le contraire. Tout porte à croire à des avantages injustes et injustifiés de la part des politiques congolais. La politique en RD Congo est, à ce titre, devenue le rêve de tout jeune qui termine ses études et « *une mafia* », car au-delà de rémunérations susmentionnées, il existe d'autres avantages, certains moins licites que d'autres, et par-dessus tout c'est de commissions et retro commissions louches et détournements coupables décriés. Le manque d'un fort système de contrôle interne et l'impunité sont principalement à la base de ce chaos, qui embrase plusieurs secteurs en RD Congo. Pour sa part, le Cardinal F. Ambongo l'a aussi relevé en ces termes : « *...l'essentiel des allocations budgétaires est réparti entre une poignée de la population de la sphère politique, qui vit dans l'opulence ; alors que la majorité de la population, bien que très entreprenante pour sa survie, croupit dans la pauvreté* ».

En revanche, dans le monde, les sons de cloche contraire ne manquent pas de retentir. En France, lors des campagnes électorales, le Président François Hollande promit, une fois Président, de réduire son salaire de 30%. A l'instar de Regulus, il tint parole. En Chine, les parlementaires n'ont pas de salaire de l'Etat, ils travaillent bénévolement. C'est une fonction de prestige. Chacun doit avoir son travail de départ et venir au parlement au service de la population. Le « héros » dans cet élan de bonne foi et de la promotion d'une justice distributive des deniers publics, pour booster le développement, c'est le feu Président John POMBE MAGUFULI, qui consentit de réduire son salaire de 15000 USD à 4000 USD ; ainsi que du budget d'un dîner de l'Etat ou d'une cérémonie officielle de 100 000 USD à 7000 USD. En conséquence, il a été pleuré, à sa mort, comme un fils unique d'une veuve. Sincèrement, en diminuant le train de vie des instances dirigeantes, seuls les hommes et femmes épris d'un idéal politique pourront persévérer dans cet art de gouverner, qui se veut au service de la population, et non les deniers publics à son service.

C'est avec raison qu'une enquête menée en 1999 au sujet des opinions sur les « valeurs » pour les européens, sur 31500 personnes dans 26 pays de l'UE, a révélé que pour qu'une société soit

considérée comme juste, elle doit : (i) éliminer les grandes inégalités de revenus entre les citoyens ; (ii) garantir les besoins de base pour tous (nourriture, logement, habillement, éducation, santé) ; (iii) reconnaître les gens selon leurs mérites ». *In fine*, cette enquête a relevé la hiérarchie des principes, sous-tendant la justice : - critère du besoin - du mérite - de l'égalité (Dubet F., Duru-Bellat M. et Vérétoit A., 2006). Dans l'ESU en RD Congo, par manque de bonnes procédures ou mieux faute des mécanismes de protection, c'est l'agent représentant le principal (pouvoir public) qui a à décider sur la rémunération du salarié qui, du reste, est l'agent lui-même.

4. Les principes relatifs à la théorie des avantages injustes

4.1. Tous les avantages sont-ils injustes ?

Ce débat est houleux, il est de taille et reste ouvert. Il a déjà fait objet de bien d'écrits et de publications. Louis Raffalli (2013) indique que tout avantage est injuste, dans la mesure où les différences/inégalités sont au cœur de la nature. Le rôle de la coutume, dont la justice fait partie, est justement de rechercher une égalité entre les hommes, qui n'existe pas à l'état naturel, car les plus forts ont la fâcheuse, mais non moins réelle, tendance à dévorer les plus faibles. Par la suite, il nuance, en ces termes : déterminer quel serait le type d'avantage le plus injuste reste donc une question complexe, qui de plus en emmène d'autres. On peut, par exemple, proposer des réponses différentes selon qu'il s'agisse d'avantages innés ou bien acquis.

Cependant, en sciences économiques et de gestion, il n'est pas juste de postuler que tout avantage est injuste. En effet, dans ces sciences, l'avantage signifie profit, bénéfice, gain, supériorité obtenus loyalement et par la qualité du travail. C'est ainsi que plusieurs théories y ont été développées :

(i) La théorie des avantages absolus : Elle indique l'analyse du commerce international soutenue par A. Smith dans son ouvrage Recherches sur la nature et les causes de la richesse des Nations (1776). Selon l'auteur, chaque pays doit se spécialiser en fonction de son avantage absolu, c'est-à-dire se focaliser sur la production pour laquelle il est le plus efficace. La théorie repose sur l'hypothèse d'une mesure des coûts de production en heures de travail, tout en s'orientant à la production qu'on peut réaliser en moins d'heure de travail par rapport aux autres ; ce qui implique un avantage.

(ii) La théorie des avantages comparatifs (ou avantages relatifs) : Elle affirme que chaque nation a intérêt à se spécialiser dans la production pour laquelle elle est relativement la plus efficace. D. Ricardo (1772- 1823) est le premier à avoir exposé cette théorie dans ses Principes de l'économie politique et de l'impôt (1817). Le principe des avantages comparatifs sera repris

et approfondi au XXe siècle par la théorie néoclassique, à travers le théorème HOS (Beitone et al, 2019). D. Ricardo a présenté le problème de l'échange international en le résumant à l'échange de deux produits de deux pays différents, chaque pays devant s'atteler au produit pour lequel la production se fait en moins d'heure de travail par rapport à l'autre pays.

(iii) Avantage concurrentiel : Le concept d'avantage concurrentiel fait référence à ce qui permet à une firme d'être plus compétitive que les autres concurrentes. C'est M. Porter qui en est l'auteur. Cet avantage peut provenir d'un coût de production plus faible ou de la qualité de son produit. Il s'agit d'un avantage concurrentiel soutenable quand l'entreprise possède les outils de conserver cet avantage pendant longtemps. Ceci n'est pas injuste.

4.2. Les principes de la théorie des avantages injustes

Il est possible de relever plusieurs sortes des avantages injustes de par le monde ; de ces sortes découlent les fondements qui sous-tendent cette théorie en formation. Il s'agit de :

- **Tout avantage indûment acquis à cause de l'appartenance est injuste :** Imaginons deux bébés qui naissent dans un même hôpital, une même maternité, à la sortie de la maternité un écart très important se crée à la suite de l'appartenance à des familles issues de deux classes sociales différentes ou tribus différentes. Ainsi, l'un est pris en charge par l'Etat ou une organisation à cause de sa tribu ; alors que l'autre est abandonné à ses parents sans moyens conséquents. Il va sans dire qu'il en est de même pour les avantages obtenus, aux dépens des autres, grâce à l'appartenance à un parti politique, à une tribu quelconque, à une église ou à un même groupe ésotérique.
- **Tout avantage acquis à cause d'empiètement ou usurpation est injuste :** Deux personnes qui occupent un même poste de travail dans une même entité, avec une même qualification, même ancienneté, ayant pratiquement les mêmes compétences, mais l'une reçoit comme salaire le double ou plus que l'autre. C'est une injustice causée par les avantages indus. A cette situation, il faut associer les injustices d'activité. Il est des activités formelles mais qui entretiennent une injustice due à une mauvaise répartition de revenus de l'entité. Le cas le plus frappant est celui des organismes des caisses de sécurité sociale, qui récoltent les cotisations des travailleurs. Au moment de l'indemnisation c'est des miettes qui sont données aux pensionnés, aux retraités et l'essentiel du revenu récolté est consommé par les fonctionnaires de l'organisme.
- **Tout avantage indûment acquis à cause de la position occupée est injuste :** Lorsque quelqu'un occupe un poste et en abuser pour son intérêt égoïste dû à la cupidité ; il se permet ainsi d'engager indument ses proches parents ou leur accorde un salaire sans qu'ils ne

travaillent réellement. Il peut s'agir aussi de s'octroyer un avantage indu grâce à la position qu'on occupe.

- **Tout avantage indûment acquis à cause de l'apparence physique est injuste :** que dire d'un groupe de personnes qui évoluent ensemble dans les études, un est, à cause de son apparence physique, favorisé pour recevoir une bourse d'étude. Désormais, il va bénéficier d'une vie et d'un traitement meilleur plus que ses condisciples. Il en est ainsi dans le milieu professionnel, où on peut, à cause de son apparence physique, bénéficier d'un traitement plus important que ses collègues.
- **Tout avantage acquis grâce aux opérations financières illicites est injuste :** Il sied de relever d'abord le cas des avantages injustes dus aux retro commissions et commissions illégales. Tout avantage obtenu à la suite d'une opération prohibée par la loi, illicite ou de corruption implicite ou ouverte est un avantage injuste. Ensuite, le cas des dettes publiques, dont les intérêts composés sont établis pour que les pays débiteurs restent sous la tutelle et la dépendance des prêteurs. Celles octroyées aux pays africains sont triplement injustes : (i) Elles sont souvent octroyées à des dirigeants irresponsables : dictateurs ou pouchistes ou parvenus au pouvoir par tricherie électorale ; (ii) Elles servent parfois à engraisser les instances dirigeantes ; et la population qui les rembourse par les impôts, n'en bénéficie presque pas ; (iii) Elles sont souvent assorties des conditions qui enrichissent les prêteurs, à travers les intérêts exorbitants, l'exigence de recourir à leurs cadres avec des salaires exorbitants, l'exigence d'acquérir des biens matériels et la technologie élémentaire de ces mêmes pays. De sorte que la dette publique devient un poids énorme difficile à se défaire. Par ailleurs, il sied de relever les crédits assortis des conditions léonines, qui enrichissent les prêteurs et croupissent les emprunteurs. Il en est de même de forts bénéficiaires dont s'arrogent les spéculateurs de plusieurs ordres : acquéreurs de terrains, de maisons, de concessions minières... Enfin, il sied de considérer les minerais de sang, sources des conflits sanglants qui endeuillent plusieurs familles. Ils sont extraits dans les zones de conflit et dont l'extraction et le commerce illégal servent à financer les groupes armés et de terroristes, et à entretenir ce système. C'est le cas de la RD Congo qui en pâtit dans sa partie « Est » riche en minerais utilisés notamment dans les industries électroniques.
- **Tout avantage dû au gel des avoirs est injuste :** Les investissements de certains dirigeants véreux ou détestés des pays moins nantis et leurs comptes en banque sont gelés dans certains pays développés, prétextant, à tort ou à raison, comme étant de biens mal acquis. Il s'agit là d'un autre cas d'avantages injustices de la part des pays bénéficiaires. Pareils biens

devraient, d'une manière transparente et traçable, être rendu à la population de ces pays d'où ces richesses ont été tirées et utilisées pour les infrastructures de base.

Il est certes des avantages dus à un effort consenti et qui ne sauraient être qualifiés d'injustes. Par contre, tout privilège qui n'est pas fruit du travail loyalement exercé ou fruit d'un acquis légal et équitable est un avantage injuste. Pour construire un monde plus juste, il sied de lutter contre tout avantage injuste par éducation, appel au changement de mentalité, protection et par sanctions.

Conclusion

Ce papier est consacré sur la théorie des avantages injustes. Il est une réflexion qui plaide pour une politique plus juste et une répartition plus équitable du revenu national. Il est une réponse à l'hégémonie du libéralisme économique radical indifférent à l'accroissement des inégalités coupables entre les citoyens d'un même pays. Il s'agit d'un effort pour rendre les sociétés actuelles moins injustes. Il fournit ainsi une revue littéraire nourrie de différents courants des théories sur l'injustice et la justice pour aboutir aux principes des avantages injustes. Il scrute différents types de justice et les théories basées sur les injustices et les justes, relevant de ce fait les auteurs de différents domaines qui crient pour un monde plus juste et harmonieux, où il fait beau vivre.

Cet article a emprunté une démarche inductive et comparative, dans une mosaïque non seulement quantitative mais surtout qualitative ; et prend donc une position pour la théorie des avantages injustes, dans le but ultime de décourager les injustices de toute sorte, et particulièrement celles liées aux avantages injustifiés dans les rémunérations.

Les faits saillants observés sont ceux liés à deux agents occupant deux postes similaires avec les mêmes compétences, mais avec deux salaires différents à cause de l'affinité qui existe entre l'agent avantage et le responsable de l'entreprise. Un autre cas est celui de la disparité cuisante de rémunération entre les agents de la capitale Kinshasa et ceux des provinces. Un écart qui se monte à l'ordre de 450 à plus de 600% au même grade statutaire. L'article relève aussi la répartition inéquitable des recettes de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en RD Congo. Le taux d'écart entre la rémunération des agents et des pensionnaires est donc de 139,98%, hormis les avantages dont bénéficie en plus les agents de la CNSS. Le point culminant des faits observés est dans la comparaison des rémunérations de hauts fonctionnaires de la RD Congo et de la France face à leurs budgets. Cette dernière a révélé, avec force, que pour la RD Congo, la politique est devenue un moyen d'enrichissement facile et rapide.

Il explique les principes relatifs à cette théorie, à savoir : Avantages injustes d'appartenance, Avantages injustes d'empiètement, de manque d'équité, Avantages injustes due à l'apparence physique, Avantages injustes dus à des opérations financières suspectes et la corruption. Ce papier ne prétend pas éradiquer les injustices, mais sonne l'alarme pour réduire les écarts injustes.

Les limites de cette étude sont liées au faible dispositif empirique et au manque d'opérationnalisation des concepts. Elle ouvre néanmoins de nombreuses perspectives de recherche : construction d'une échelle de mesure des avantages injustes, études sectorielles des privilèges organisationnels et modélisation des mécanismes institutionnels à base d'injustice distributive.

BIBLIOGRAPHIE

- Beitone, A., Cazorla, A. et Hemdane, E. (2019). *Dictionnaire de Science Economique*, 6e éd. DUNOD, Paris, 496p.
- Caliari, P. (2012). *Méthodologie de la recherche*, MASTER MESJE ANNÉE 2011-2012, IUFM de Guadeloupe - Université des Antilles et de la Guyane,
- Derriennic, JP. (2015). *Essai sur les injustices*, éd. Presse de l'Université de Laval,
- Division Plan Nord-Kivu (2023). *Correspondances administratives et listing de paie*.
- Lordon, F. (dir.) (2008). *Conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme*, Presses de Sciences Po, Paris.
- Cliche, P. (2009). *Gestion budgétaire et dépenses publiques*, Presses de l'Université du Québec.
- Dubet F. (2005). « Propositions pour une syntaxe des sentiments de justice », in *Revue française de sociologie*, 46/3, p. 495-528.
- Dubet F., Duru-Bellat M. et Vérétoit A. (2006/3), « Justice distributive et sentiment d'injustice », *Revue de l'OFCE*, (n° 98), pp. 213-239.
- Gavard-Perret, ML et al (2012). *Méthodologie de la recherche en sciences de gestion*, 2e éd. PEARSON, Villatuerta (Espagne).
- Hayek, F. (1976). *Droit, législation et liberté vol. 2 : Le mirage de la justice sociale*, PUF, 1981 ;
- Keynes, J. M. (1936). *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*,
- Muhindo Kaseku (1^{er} septembre 2022). *Radio Okapi, Dialogue entre congolais*.

- Pellissier-Tanon A. (2000). L'induction, au cœur du dilemme des savoirs en sciences de gestion, Contribution à la IXème conférence internationale de management stratégique, Montpellier.
- Perrin, J. F. (2011). « Une théorie pour moins d'injustices », Éd. Juridiques associées « *Droit et société* » 2011/2 n° 78, ISSN 0769-3362, DOI 10.3917/drs.078.0487, pp 487 à 496.
- RDC, Décret n°18/037 du 24 novembre 2018.
- Rawls, J. (1987). *Théorie de la justice*, trad. C. Audard, Paris, Seuil, coll. « La Couleur des idées ».
- Rawls, J. (2006). *Paix et démocratie : le droit des peuples et la raison publique*, trad. Guillaume, B., Paris, éd. La Découverte.
- Rousseau, J. J. (Version 2012). *Du contrat social, ou principes du droit politique*, in Collection complète des œuvres, Genève, 1780-1789, vol. 1, in-4° édition en ligne www.rousseauonline.ch.
- Sen Amartya (2010). *L'idée de justice*, trad. P. Chemla, coll. d'Eloi Laurent, Paris, Flammarion.
- Spector, C. (2019). « Une théorie de la justice peut-elle être réaliste ? », in *Journal of Ancient Philosophy*, ISSN 1981-9471, FFLCH/USP, Supplementary volume 1.
- Velmuradova, M. (2004). Epistémologies et méthodologies de la recherche en Sciences de gestion. Note de synthèse. [Autre] USTV. pp.105. hal-01582285.